



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 21 août 2020

Sécheresse : les mesures de restriction des usages de l'eau prélevée en surface sont modifiées en vallées de la Braye, de la Cisse et du Cher.

Des mesures exceptionnelles sont maintenues, en particulier sur le sud du département. Des contrôles seront menés par les forces de l'ordre.

La situation hydrologique des cours d'eau reste dégradée sur l'ensemble du département, en particulier au sud de la Loire.

En application de l'arrêté-cadre du préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, des mesures de restrictions sur les eaux superficielles sont en vigueur. Par ailleurs, compte tenu de l'état fortement dégradé des nappes souterraines (en particulier dans le sud du département) et pour éviter des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur le département, des mesures supplémentaires ont été prises.

Un nouvel arrêté sécheresse du 21 août 2020 a ainsi mis en place les mesures de restrictions suivantes.

AU NORD DE LA LOIRE ET POUR LES PRÉLÈVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES :

Sur les bassins versants de la Braye, de la Brenne et de la Cisse :

- les irrigants doivent réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit demeurent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, demeure interdit de 8 h à 20 h.

Sur le bassin versant des affluents de la Loire :

- interdiction totale pour l'irrigation (sauf dérogation) ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
 - l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, demeure interdit, ainsi que le remplissage des piscines ;
 - l'arrosage des potagers demeure interdit de 8 h à 20 h.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41

Sur les autres communes au nord de la Loire :

- les irrigants doivent réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé (hors périmètre SAGE Nappe de Beauce) ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit, ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h.

AU SUD DE LA LOIRE ET POUR TOUT TYPE DE PRÉLÈVEMENT :

- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h ;
- le remplissage des piscines est interdit ;
- pour l'usage agricole, l'irrigation à partir d'une ressource superficielle demeure interdite sur les bassins versants des affluents de la Loire, du Beuvron, du Cosson et de la Masse. Sur les bassins versants du Cher et de ses affluents, les irrigants doivent réduire de 50% le volume hebdomadaire autorisé. Par ailleurs, une restriction horaire avec une interdiction d'arroser entre 12h et 18h est mise en place pour toutes les ressources (hors cultures légumières et fruitières de plein champ).

Sur l'ensemble du département, compte-tenu de l'état fortement dégradé des ressources en eau, les services de l'État incitent chacun à être vigilant concernant sa consommation d'eau (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).

Compte tenu de la situation, les services de l'Etat (Office Français de la Biodiversité, Gendarmerie et Police, Direction Départementale des Territoires) réaliseront des contrôles pour s'assurer de la préservation de la ressource en eau. Ces contrôles viseront l'ensemble des usagers : particuliers, collectivités et professionnels agricoles.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41